



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CFVU 100614-01

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
DANS SA SEANCE DU 10 JUIN 2014

- Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 32 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil ; le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - 26 voix favorables
  - 6 voix défavorables
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - ... abstentions

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire décide d'adopter les modalités de contrôle des connaissances de la Capacité en droit, des Licences et des Masters 1 de l'UFR de Droit et de Science Politique.

Toulouse, le 17 juin 2014  
Le Président de l'Université,

